Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

RECEPISSE DE DEPOT

CLASSIC AUTO
ZI RUE DES MONTS PANNEAUX
CARPIQUET
14650 CARPIQUET

V/REF :
N/REF : 93 B 501 / 2002-A-2806

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/09/2002, SOUS LE NUMERO 2002-A-2806,

P.V. d'assemblée du 17/06/2002
REMUNERATION DU GERANT

CONCERNANT LA SOCIETE
CLASSIC AUTO
Société à responsabilité limitée
ZI RUE DES MONTS PANNEAUX
CARPIQUET
14650 CARPIQUET

R.C.S. CAEN 392 884 680 (93 B 501)

LE GREFFIER

DÉPÔT DU :

18 SEP. 2002

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

CLASSIC-AUTO
S.A.R.L au capital de 8.000 Euros
Siège social rue des monts panneaux 14650 Carpiquet

.....

392.884.680.RCS CAEN

.....

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2002

.....

L'an deux mille deux,
Le dix sept juin à 17 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire annuelle, sur convocation faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Madame RODA- BOUET Brigitte qui constate que sont présents à Cette assemblée :

_ **Madame Brigitte Roda-Bouet**
Propriétaire de ..... 250 PARTS

_ **Monsieur Thierry Roda**
Propriétaire de ..... 250 PARTS

Possédant ensemble..... 500 PARTS
Soit l'intégralité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.
Le Président déclare que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Gérant à partir du 01/07/2002
-

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole,
Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale propose que le Gérant soit rémunéré à partir du premier juillet 2002
- pour les fonctions qu'il exerce au sein de l'entreprise à savoir :
- Travaux de secrétariat, de saisies comptables, réception clientèle pour 152H de travail effectif mensuel

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, propose une rémunération mensuelle nette de 920 Euros réindexables suivant le SMIC.
(169h X taux horaire du SMIC en vigueur)
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15 heures 40
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès- verbal, signé de tous les associés présents, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Brigitte RODA-BOUET **Thierry RODA**